



**SAINT-RÉMY  
LÈS-CHEVREUSE**

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juin 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil treize, le 06 juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

**Présents** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Madame RENAT jusqu'à la délibération N°34 – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE jusqu'à la délibération N°42 – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE jusqu'à la délibération n°43 – Madame BECKER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés** : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU représentée par Madame BERNARDET – Madame RENAT représentée par Monsieur BRICE à partir de la délibération N°35 – Madame DUCOUT représentée par Monsieur VANHERPEN – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER à partir de la délibération N°43.

**Absents non représentés** : Monsieur MAUCLERE à partir de la délibération n°44

**Secrétaire de séance** : Monsieur LECAILTEL en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

9

## **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation des comptes rendus du 28 février, 28 mars, 04 avril et 11 avril 2013
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

## **ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

- CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL (ACTUALISATION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS)
- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE »
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- PASS JEUNES
- SEJOURS ETE 2013
- GRATIFICATION DES STAGIAIRES AINSI QUE DES PERSONNES PARTICIPANT A TITRE GRACIEUX AUX EVENEMENTIELS DE LA COMMUNE

## **URBANISME/VOIRIE**

- INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°5, RUE DITTE

## **QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES**

### ***Pièces jointes à la présente convocation :***

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL : TABLEAU FINANCIER
- ✓ CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE
- ✓ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : TABLEAU EXCEL RECAPITULATIF
- ✓ SEJOUR ETE 2013 : PLAQUETTES DE PRESENTATION

### **Approbation des comptes rendus du 28 février, 28 mars, 04 avril et 11 avril 2013**

**Vote : UNANIMITE**

### **Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner**

- 2 biens, 19 rue de la République
- 6 bis rue de Port Royal

**Néant**

### **Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)**

**Néant**

8

## 34. CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21 qui stipule que : « Il est voté au scrutin secret :

- 1/ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament
- 2/ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation »

**VU** la demande de vote à bulletin secret formulée par Madame SIMIOT, Madame ROBIC, Madame AUDOUZE, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF, Monsieur HERMINE, Monsieur MAUCLERE, Madame BECKER.

**VU** le règlement des contrats régionaux territoriaux adopté par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France le 28 juin 2012

**VU** les pièces du dossier de demande de contrat régional territorial, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 4 085 006,00 € HT comprend les **opérations suivantes** :

- 1) Opération de réalisation d'une salle multisports (travaux et maîtrise d'œuvre) : 2 187 178,00 € HT plafonné à 2 020 680 € HT
- 2) Opération de réalisation d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de sport modulable (travaux et maîtrise d'œuvre) : 1 897 828,00 € HT plafonné à 866 006 € HT

La subvention régionale se répartit de la façon suivante :

- Opération de réalisation d'une salle multisports (travaux et maîtrise d'œuvre) : subvention de 505 170 € HT
- Opération de réalisation d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de sport modulable (travaux et maîtrise d'œuvre) : subvention de 216 501 € HT

Soit un montant total de 721 671 € HT

Ce montant prend en compte le taux de base 15 % et le critère « lutte contre les carences en matière de logement social » à un taux de 5 %.

De plus, la commune a engagé des démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité SDRIF » Cette bonification qui, en cas d'acceptation majorera le taux de subvention de 5 %, est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné des documents d'urbanisme.

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres, subventions et emprunt.

**En outre, la commune s'engage sur :**

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 4 085 006,00 € H.T., soit 4 885 667,17 € T.T.C., ET l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue de l'instruction et de la conclusion d'un contrat régional au vu des éléments ci-dessus et du tableau financier incluant l'échéancier ci-joint



**CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL  
DE SAINT REMY LES CHEVREUSE  
Echéancier financier prévisionnel**

Opération principale à 70 %

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE			DETAIL DU TAUX (PLAFONNE A 50 %)							
			2013	2014	2015	2016	2017	Montant en €	TAUX % (plafond à 50 %)	Taux plancher 15 %	Réduction des inégalités sociales et territoriales	Logements sociaux				Eco-responsabilité 5%	Exemplarité SDRIF 5%	
												Malus 10 %	5%	10%	15%			
1- Réalisation d'une salle multisports (travaux et maîtrise d'œuvre)	2 187 178 €	2 020 680 €	404 136 €	1 010 340 €	606 204 €		505 170 €	25%	15%	0%					5%		0%	5%
2- Réalisation d'une salle Arts Martiaux et d'une salle de sport modulable (travaux et maîtrise d'œuvre)	1 097 828 €	866 006 €	173 201 €	433 003 €	259 802 €		216 501 €	25%	15%	0%					5%		0%	5%
<b>TOTAL</b>	<b>4 085 006 €</b>	<b>2 886 686 €</b>	<b>577 337 €</b>	<b>1 443 343 €</b>	<b>866 006 €</b>	<b>-€</b>	<b>721 671 €</b>											
	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION																	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toute subventions complémentaires auprès de l'ADEME, du CNDS et autres organismes potentiellement financeurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches nécessaires
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes d'investissement sous forme d'autorisation de programme
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes

**Il est procédé au vote à bulletin secret.**

Les résultats sont les suivants :

**29 enveloppes ont été déposées dans l'urne.**

**29 suffrages ont été exprimés :**

**Pour : 17**

**Contre : 11**

**Abstention : 1**

**Vote : MAJORITE**

**35. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » (document joint) relative à la réservation de places d'accueil pour les enfants de la commune âgés de 10 semaines à 4 ans révolus au sein de la structure multi accueil « Les Petits Loups » en contrepartie d'un financement de fonctionnement.

Il précise que cette réservation de places d'accueil correspond à un volume horaire de 27 600 heures calculé sur 230 jours et une amplitude horaire de 10 heures par jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires au nom et pour le compte de la Commune

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, chapitre 65, article 6574

Vote : UNANIMITE

### **36. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE les montants alloués aux associations conformément au tableau ci-joint

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

<b>ASSOCIATION PETITE ENFANCE</b>	<b>subvention 2013</b>
LA NOUVELLE ETOILE : MULTI ACCUEIL "LES P'TITS LOUPS"	183 045,29 €
LA NOUVELLE ETOILE : MICRO CRECHE "LA BULLE A MALICE"	8 000,00 €

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>subvention 2013</b>
OFFICE DU TOURISME	29 914,00 €
JAZZ A TOUTE HEURE	10 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	7 500,00 €
SOCIETE MUSICALE ST REMY	7 700,00 €
M.L.C	6 460,00 €
LIRENVAL	4 014,00 €
BIENNALES MONDIALES DE LA RELIURE D'ART	- €
ART DANSE & CHOREGRAPHIE	2 500,00 €
ACCUEIL RENCONTRE CULTURE	2 180,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DE RAYMOND DEVOS	2 000,00 €
CALISTO-235	2 000,00 €
HELIUM	400,00 €

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>subvention 2013</b>
ASLCST CONTRAT VILLE ENFANTS	26 000,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES PEEP	230,00 €
F.C.P.E CONSEIL LOCAL SAINT-REMY	230,00 €
UNION DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	120,00 €
F.C.P.E CES COUBERTIN	90,00 €
FEDERATION PEEP CES PIERRE DE COUBERTIN	90,00 €
A.P.E.I.G DU LYCEE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	80,00 €
COUP DE POUCE	80,00 €
F.C.P.E LYCEE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	80,00 €

<b>SOCIETE DE TRANSPORT</b>	<b>subvention 2013</b>
SAVAC : BALADOBUS	420,00 €

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>subvention 2013</b>
ASSOCIATION ARTISANS ET COMMERCANTS ST-REMOIS	600,00 €
ASSOCIATION FNACA	250,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	220,00 €
ASSOCIATION SAPEURS POMPIERS DE CHEVREUSE	450,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE CANTON	50,00 €

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 28**

**ABSTENTIONS : 1 (Monsieur MAUCLERE)**

### **37. SUBVENTION A LA CHORALE ANDRE SALA**

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de verser une subvention de 1 200 € à la Chorale André SALA

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTIONS : 1 (Monsieur MAUCLERE)**

**Monsieur LECAILTEL ne prend pas part au vote.**

### **38. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE DES YVELINES »**

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de verser une subvention de 400 € à l'association « Prévention routière des Yvelines »  
PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTIONS : 1 (Monsieur MAUCLERE)**

**Monsieur VERDIER ne prend pas part au vote.**

### **39. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ANCIENS COMBATTANTS SAINT-REMY »**

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de verser une subvention de 385 € à l'association « Anciens Combattants Saint-Rémy »  
PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTIONS : 1 (Monsieur MAUCLERE)**

**Monsieur TURCK ne prend pas part au vote.**

### **40. PASS JEUNES 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait, par délibération du 3 juillet 2012, décidé de soutenir à la fois le tissu associatif local et d'encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles en instaurant, à compter de la rentrée scolaire 2012/2013, un « pass jeunes ».

Celui-ci a permis à 278 jeunes Saint rémois de bénéficier auprès des associations saint rémoises, soit sportives, soit culturelles, ainsi qu'auprès des associations sportives du collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle de 35 €, s'appliquant pour une seule adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'attribution de ce « pass jeunes » sont les suivantes :

- ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ **Montant du pass** : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association Saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

Aussi, il vous est demandé :

- De reconduire à l'identique pour 2013 l'action initiée en 2012 de délivrance de « pass jeunes » selon les modalités ci-dessus
- D'inscrire les crédits correspondants estimés à 15 000 € au chapitre 65, article 6574

Il est précisé qu'une délibération sera présentée le moment venu (vers la fin de l'année) pour attribuer en subvention complémentaire à celle de fonctionnement le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de reconduire à l'identique pour 2013 l'action initiée en 2012 de délivrance de « pass jeunes » selon les modalités ci-dessus

INSCRIT les crédits correspondants (estimés à 15 000 €) au chapitre 65, article 6574

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera présentée le moment venu (vers la fin de l'année) pour attribuer en subvention complémentaire à celle de fonctionnement le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association.

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 26**

**ABSTENTIONS : 3 (Monsieur BRICE – Madame AUDOUZE – Monsieur HERMINE)**

#### **41. TARIFICATION MINI SEJOUR DU 22 AU 26 JUILLET 2013**

Madame SIMIOT rappelle au Conseil Municipal que le centre de loisirs organise un mini séjour du 22 au 26 juillet à destination des 5/6 ans (groupe des Castors) dans une ferme pédagogique à proximité de Provins (programme joint). Le prix du séjour, qui varie en fonction du quotient, est calculé sur la base de l'imposition des parents et s'établit comme suit :

- Quotient A : 235 € (hors Commune)
- Quotient B : 209 €
- Quotient C : 196 €
- Quotient D : 181 €
- Quotient E : 166 €

Et comprend

- ✓ L'encadrement par des animateurs diplômés
- ✓ Le transport en car grand tourisme aller retour
- ✓ L'hébergement, les services et les activités offerts par la ferme
- ✓ Les activités sportives et ludiques (grands jeux, veillées, activités manuelles, land arts, ...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE l'organisation de ce séjour et sa tarification

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE**

#### **42. TARIFICATION SEJOUR DU 8 AU 19 JUILLET 2013**

Madame SIMIOT rappelle au Conseil Municipal que le centre de loisirs organise un séjour du 08 au 19 juillet à destination des 6/11 ans (groupe des Waikikis) dans le centre de vacances du village de Saint Colomban des Villards, situé au carrefour de la vallée d'Arve et de celle des Villars près du Glandon. Le prix du séjour, qui varie en fonction du quotient, est calculé sur la base de l'imposition des parents et s'établit comme suit :

- Quotient A : 700 € (hors Commune)
- Quotient B : 600 €
- Quotient C : 575 €
- Quotient D : 550 €
- Quotient E : 525 €

Et comprend

- ✓ L'encadrement par des animateurs diplômés
- ✓ Le transport en car grand tourisme aller retour
- ✓ L'hébergement et les services offerts par le centre de vacances



- ✓ Les activités sportives et ludiques élaborées par l'équipe d'animation du centre de loisirs et encadrées par des professionnels titulaires d'un brevet d'état (baptême de parapente, randonnées équestre, sortie VTT, mountain skate, tournois sportifs,...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE l'organisation de ce séjour et sa tarification

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE**

### **43. GRATIFICATION DES STAGIAIRES AINSI QUE DES PERSONNES PARTICIPANT A TITRE GRACIEUX AUX EVENEMENTIELS DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune

- ✓ bénéficie occasionnellement de l'implication de bénévoles lors de l'organisation de manifestations festives
- ✓ accueille fréquemment des stagiaires, notamment des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> qui ont l'obligation, durant leur année scolaire, d'effectuer un stage d'une semaine de découverte du milieu professionnel.
- ✓ Mais peut également accueillir en d'autres circonstances des stagiaires de l'enseignement supérieur ou secondaire, autres que des élèves de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>

Et qu'il souhaite dans chaque cas spécifique pouvoir réglementairement du point de vue fiscal récompenser ces interventions. Il précise qu'après consultation de la recette perception, cela est possible dans les conditions exposées ci-dessous :

- **Concernant l'implication de bénévoles lors de l'organisation de manifestations festives** ponctuant la vie de la commune (vœux du Maire, marché de Noël, etc...), en dehors de tout stage ou contrat de travail conclu avec la commune lorsque leur aide s'est avérée significative, remerciements de ces personnes au moyen de bons d'achat.
- **Concernant les stagiaires de l'enseignement secondaire**, les mineurs de moins de 16 ans peuvent être amenés à suivre des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel.

Il peut s'agir de séquences d'observation pour les élèves de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>nde</sup>, dans l'enseignement général, d'une durée d'une à deux semaines. Il peut également s'agir de stages d'initiation, de stages d'application, ou de périodes de formation pour les élèves suivant un enseignement alterné ou professionnel.

Aucun texte n'impose à la collectivité de verser à ces stagiaires une rémunération ni une gratification.

Cependant, il est possible pour la collectivité de leur allouer des bons d'achat ou cadeaux. Ceux-ci sont présumés ne pas être assujettis à cotisations sociales dès lors que leur montant global n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit pour l'année 2013 154 € (5% x 3 086 € = 154 €), ce qui est généralement le cas.

- **Concernant les stagiaires de l'enseignement supérieur**, la circulaire du 4 novembre 2009 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales de prévoir la gratification des stages d'étudiants de l'enseignement supérieur, effectués dans le cadre de leur cursus.

La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification ou d'une rémunération. L'organe délibérant est compétent pour en fixer le principe et les modalités.

- Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de la commune et du stagiaire. La circulaire recommande de réserver cette gratification aux stagiaires ayant passé plus de deux mois consécutifs en stage dans la même collectivité.

- En revanche, les gratifications dépassant le seuil fixé par le code de la sécurité sociale font l'objet de cotisations patronales et salariales.

- Il est également possible de prévoir une rémunération d'un montant au moins égal au SMIC horaire, lorsque le stagiaire effectue une activité professionnelle pour le compte de la collectivité. Il ne s'agit pas

d'une gratification. Le versement de cette rémunération doit être prévu dans le cadre d'un contrat de travail distinct de la convention de stage. Elle exclut le versement simultané d'une gratification au stagiaire. Le stagiaire est alors assimilé à un agent non titulaire et l'ensemble des cotisations est dû.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**, concernant l'implication de bénévoles lors de l'organisation de manifestations festives, de délivrer des bons d'achat aux personnes contribuant à titre bénévole et de façon ponctuelle à la mise en place de fêtes ou autres événements liés à la vie de la Commune, pour les remercier du travail effectué durant cette période, quand leur aide s'est avérée significative.

Le montant de ces bons d'achat sera fixé individuellement, en fonction de la nature de l'événement et du service rendu.

**DECIDE**, concernant les stagiaires de l'enseignement secondaire, de verser une gratification sous forme de bons d'achat pour les stagiaires de l'enseignement secondaire effectuant un stage au sein des services communaux, dont le montant global sur une année civile n'excèdera pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 154 € pour l'année 2013.

Le soin est laissé au Maire, en accord avec l' élu du secteur concerné, de fixer le montant de ces bons d'achat au coup par coup, individuellement.

**DECIDE**, concernant les stagiaires de l'enseignement supérieur, de verser une gratification, dont le montant horaire est fixé à 12,5% du plafond horaire défini par la sécurité sociale, soit pour un mois complet à 35H par semaine une gratification mensuelle de 463,05 € au 1er janvier 2013 (selon la formule de calcul suivante : 12,5% x 23 € x 151,67 heures), exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Le stage sera d'une durée d'au moins deux mois consécutifs et s'inscrira dans le cadre d'un cursus universitaire et d'une convention tripartite conclue entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire, et la Mairie, prévoyant cette gratification.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage et est versée mensuellement au stagiaire.

Le montant de la gratification à verser ne prend pas en compte le remboursement éventuel des frais engagés pour effectuer le stage et les avantages qui peuvent être offerts au stagiaire concernant sa restauration, son hébergement ou son transport.

Le stage donnera lieu à une mission d'étude sur une thématique à développer dans la collectivité. Il devra apporter un intérêt mutuel à la collectivité et au stagiaire. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification sera proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

**DECIDE** du remboursement des frais engagés à l'occasion du stage, selon les modalités ci-dessous :

Les frais de mission seront remboursés si le stage nécessite un déplacement du stagiaire pour le besoin du service hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, et, pour la durée de stage, une prise en charge partielle de l'abonnement aux transports publics pourra être envisagée au besoin entre la résidence de l'étudiant et le lieu de stage au cours de la période de stage, avec un maximum de 50 % du prix de l'abonnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de stages tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie prévoyant ces gratifications.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires au nom et pour le compte de la Commune

Vote : MAJORITE

**POUR** : 17 (Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Madame GUERIAU représentée par Madame BERNARDET – Monsieur MENARD – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Madame RENAT représentée par Monsieur BRICE – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame WILLAUME)

**CONTRE** : 1 (Monsieur MAUCLERE)

**ABSTENTION** : 11 (Madame ROBIC – Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY – Monsieur FONTENOY – Madame BRUNELLO – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT représentée par Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame BECKER.

#### **44. INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°5, RUE DITTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, par courrier du 4 février 2013, saisi le Conseil Général pour lui faire part de son souhait de voir intégrer à la voirie communale la route départementale n°5, rue Ditte (route d'une longueur de 133 mètres, située entièrement en agglomération et reliant la route départementale 938 à la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse), ceci dans une optique d'unicité de propriété foncière dans le cadre d'un futur comité de pôle.

En réponse, le Conseil Général a émis un avis favorable quant au principe du transfert de cette route, qui ne présente pas d'intérêt départemental, et a précisé que dans la mesure où cette voie continuerait à être affectée à la circulation générale, la procédure à employer pourrait être celle prévue à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L 1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE le Conseil Général pour le transfert de la route départementale n°5, rue Ditte dans le réseau communal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

DECIDE, à réception de l'avis favorable du Conseil Général, de procéder à l'acquisition de cette voie au prix de cinq euros

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.**

#### **INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Henri LECAILTEL.**



**Le Maire,**

**Guy SAUTIERE.**

